

CONVENTION
relative à l'aménagement du Col de la Schlucht

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, 100 Avenue d'Alsace - 68000 Colmar, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Brigitte KLINKERT, agissant au nom de celui-ci en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 janvier 2020 ;

d'une part

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES, 8 rue de la Préfecture- 88000 Epinal, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François VANNSON, agissant au nom de celui-ci en application de la délibération du Conseil départemental en date du ;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Col de la Schlucht, site emblématique de la grande crête, constitue un trait d'union entre les départements du Haut-Rhin et des Vosges. Il est très fréquenté puisqu'il est à la fois une porte d'entrée, un carrefour routier, un lieu de transit, un lieu de contemplation, de restauration, d'hébergement, de loisirs, un départ de randonnées et un champ de neige. Il est traversé par la route des crêtes, itinéraire touristique emblématique du massif des Vosges.

Le Conseil départemental des Vosges a lancé, en qualité de maître d'ouvrage, un vaste projet de restructuration routière, touristique et environnemental du Col de la Schlucht, dont les travaux arrivent prochainement à échéance.

Cet aménagement global vise à mettre en valeur les potentiels du site dans les domaines des loisirs, du paysage, du patrimoine naturel et culturel, tout en assurant la qualité, la sécurité, l'accueil et la sensibilisation des publics sur la qualité environnementale des aménagements, dans une perspective de développement durable.

C'est ainsi que ce projet vise les objectifs suivants :

- Affirmer la notion de col ;
- Affirmer la vocation de point de vue vers les versants alsacien, lorrain et au-delà ;
- Maintenir et relancer les activités économiques : hôtels, restaurant, brasserie, boutique, remontées mécaniques, ski de fond, ... ;
- Améliorer la qualité de l'offre en faveur du tourisme durable ;
- Valoriser le patrimoine bâti et ses abords ;
- Réorganiser les infrastructures, restructurer les espaces publics et les intégrer dans le paysage.

Le coût total de l'opération sur la base de l'Avant-Projet Sommaire est estimé à 7 138 483 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'une part, d'autoriser le Conseil départemental des Vosges, à titre de régularisation, à aménager et à occuper temporairement le domaine public routier départemental, tout en fixant les modalités de cette occupation et de la remise des ouvrages à son terme au Département du Haut-Rhin,
- et, d'autre part, d'arrêter les modalités du soutien financier du Département du Haut-Rhin à l'opération de requalification du Col de la Schlucht décrite en préambule.

ARTICLE 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Article 2.1 : MISE A DISPOSITION DE L'EMPRISE

Le Département du Haut-Rhin autorise le Conseil départemental des Vosges à occuper, à titre gratuit, l'emprise nécessaire aux travaux de voirie, stationnement, assainissement, réseaux secs, éclairage public et signalisation, tels que décrits en annexe n°1.

Plus précisément, la présente autorisation d'occupation précaire porte sur le domaine public routier matérialisé en vert sur le plan figurant à l'annexe n° 1, dont la superficie représente environ 1500 m².

Le Conseil départemental des Vosges prendra l'emprise ci-après désignée dans son état d'origine et ne pourra exercer aucun recours contre le Département pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Article 2.2 : ASSURANCES et RESPONSABILITE

Le Conseil départemental des Vosges a l'entière responsabilité du chantier, y compris la signalisation. Le Conseil départemental des Vosges devra justifier qu'il a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers et le Département du Haut-Rhin en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, qu'ils soient le fait de ses personnels, de ses préposés, ou de tout tiers mandaté par ses soins.

Il s'engage à ce titre à être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile et dommages couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de son intervention dans ce cadre.

Enfin, en matière de sécurité et de prévention de la santé, le Conseil départemental des Vosges devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

Article 2.3 : CALENDRIER

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à réaliser les études et travaux pour une livraison au plus tard en janvier 2020.

Article 2.4 : REMISE DES OUVRAGES

Le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés seront fournis au Département du Haut-Rhin par le Conseil départemental des Vosges, après réception définitive des travaux.

Le Département du Haut-Rhin devra obligatoirement être associé à la réception définitive des travaux autorisés sur son domaine public.

La remise au Département du Haut Rhin des ouvrages exécutés sur son domaine public routier fera l'objet d'un procès-verbal et sera effectuée dans un délai minimum de 3 mois après la réception des travaux.

A compter de la signature de ce procès-verbal, les ouvrages réalisés par le Conseil départemental des Vosges sur l'emprise du domaine public routier du Département du Haut-Rhin seront intégrés dans ce domaine public. Il en sera alors le seul propriétaire et gestionnaire.

Si à la date de signature du procès-verbal précité, il subsiste des litiges entre le Conseil départemental des Vosges et certains de ses cocontractants au titre de l'opération de travaux, le Conseil départemental des Vosges est tenu de remettre au Département du Haut-Rhin tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Toute information utile sur l'existence de ces éventuels litiges et procédures devra être donnée au Département du Haut-Rhin, et ce, préalablement aux opérations de remise des ouvrages.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le projet de restructuration routière, touristique et environnemental du Col de la Schlucht présente un intérêt pour le Département du Haut-Rhin.

C'est pourquoi, par délibération n° CP-2013-11-6-10 du 13 décembre 2013, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a autorisé l'affectation d'un million d'euros au titre de la participation financière forfaitaire du Département du Haut-Rhin au projet de restructuration routière, touristique et environnemental du Col de la Schlucht porté par le Conseil départemental des Vosges.

Bien que la délibération octroyant cette somme aurait dû intervenir avant le démarrage des travaux, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a accepté, par délibération 17 janvier 2020, d'octroyer au Conseil départemental des Vosges une subvention forfaitaire d'un montant d'1 million d'euros au titre du projet précité, dans les conditions précisées ci-après.

Article 3-1 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention forfaitaire de 1 million d'€ est octroyée au Département des Vosges dans le cadre de l'opération décrite en préambule et doit être affectée :

- à la réalisation des travaux routiers autorisés en application de l'article 2.1 de la présente convention,
- ainsi qu'à la réalisation des aménagements du site présentant une vocation touristique et/ou culturelle, tels que ceux afférents à la réhabilitation du bâtiment Le Tétras.

Article 3-2 : MODALITES DE VERSEMENT, DUREE DE VALIDITE ET CONTRÔLE DE LA SUBVENTION

Pour le Département du Haut-Rhin, les modalités de versement et de contrôle se font, après signature de la convention par l'ensemble des parties, selon les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, sur présentation d'un titre de recettes par le Conseil départemental des Vosges,
- le solde de la subvention au courant de l'année 2021, sur présentation des justificatifs tels que détaillés ci-après, à la fin de l'opération :
 - d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le comptable du Département des Vosges, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,
 - du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions,
 - le cas échéant, pour les travaux soumis à l'article L 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, une attestation d'accessibilité.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F243, chapitre 204 fonction 94 nature 204132 du Budget départemental du Haut-Rhin et virés sur le compte du Conseil départemental des Vosges.

La durée de validité de la subvention est de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 3-3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Le Département des Vosges s'engage :

- de manière générale, à respecter l'ensemble des réglementations applicables à la réalisation et la mise en œuvre du projet subventionné,
- à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du code de la commande publique,
- à associer les deux collectivités à la réception des travaux,
- à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département du Haut-Rhin.

Le Département des Vosges devra également associer le Département du Haut-Rhin aux inaugurations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

ARTICLE 4 -DISPOSITIONS GENERALES

Article 4-1

D'un commun accord entre les parties, la présente convention entre en vigueur à sa signature et s'achèvera au 31/12/2021.

Elle restera cependant en vigueur, en tant que de besoin, pendant toute la durée des obligations des parties liées à son exécution, notamment s'agissant du versement et du contrôle de la subvention visée à l'article 3.

Article 4-2 : MESURES COERCITIVES – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie et pour tout motif d'intérêt général.

Avant prononciation de la résiliation, tout manquement par une partie à l'une de ses obligations fait l'objet par l'autre partie d'un signalement avec mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Un délai de réponse de trente jours à compter de la réception de ce courrier est laissé à la partie mise en cause pour répondre et/ou remédier au manquement signalé. A défaut d'accord sur la solution à apporter au manquement, la convention est résiliée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Ainsi, les parties conviennent que ce n'est qu'à défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trois mois à compter de la naissance d'un différend que le juge administratif pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

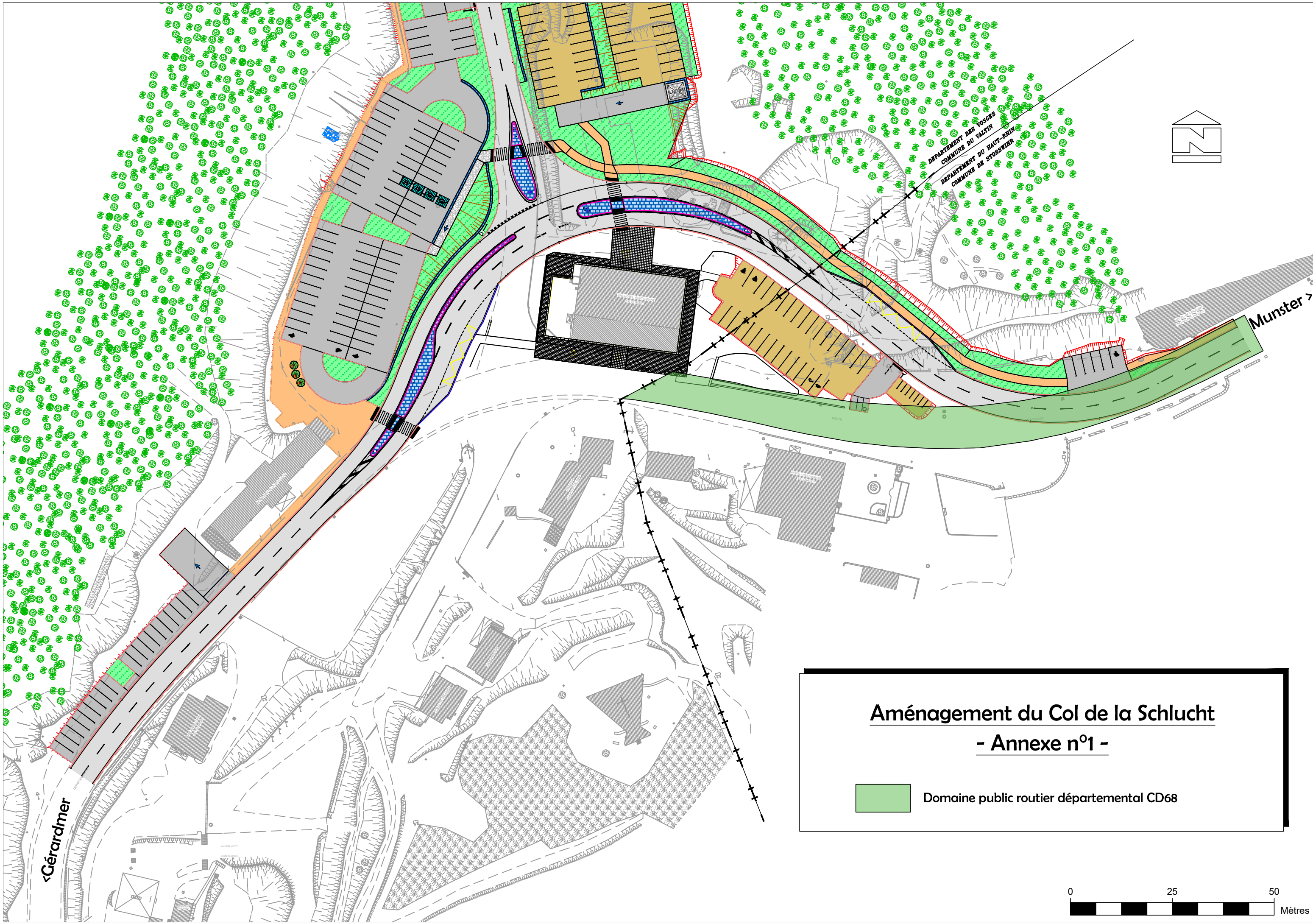
A _____, le

Monsieur le Président du
Conseil départemental des Vosges

François VANNSON

Madame la Présidente du
Conseil départemental du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT




DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DU TALZIN
DEPARTEMENT DU HAUT-REIN
COMMUNE DE STOSSWIER



Munster >

< Gérardmer

Aménagement du Col de la Schlucht
- Annexe n°1 -

 Domaine public routier départemental CD68



DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
17 JANVIER 2020

**Grandes stations de ski
PROGRAMME 2020**

N° Dossier	N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GSS00331	2013-F243-34842	<p>DEPARTEMENT DES VOSGES Aménagement du Col de la Schlucht</p> <p>Montant du projet : 7 140 000,00 € Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">Etat – Crédits FNADT : 627 946 € Région Lorraine : 462 563 € Région Alsace : 424 998 € Département des Vosges : 3 718 498 €</p>	7 140 000,00	14,01	1 000 000,00
Total					1 000 000,00

RD 417 - Aménagement du Col de la Schlucht

Libellé	Unité	Quantités	P.U. H.T.	Montant H.T.
1. INSTALLATION DE CHANTIER				
Installation de chantier				
Installation de chantier pour chantier en milieu urbain	F	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Etablissement de documents d'exécution	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Plan de récolement	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
PPSPS	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €
PAQ	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
SOSED	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Signalisation				
Signalisation de chantier	F	1	3 000,00 €	3 000,00 €
1. TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER				28 500,00 €
2. TRAVAUX PREPARATOIRES				
Démolitions				
Démolition de bordures	M	925	5,50 €	5 087,50 €
Dépose de panneau de signalisation	U	10	70,00 €	700,00 €
Décapage terre végétale et mise en dépôt sur le site	M2	8000	1,40 €	11 200,00 €
2. TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES				16 987,50 €
3. TERRASSEMENTS				
Réglage du fond de forme	M2	5000	0,25 €	1 250,00 €
Démolition d'enrobés				
Démolition d'enrobés épaisseur 35 cm	M2	3000	2,50 €	7 500,00 €
GEOTEXTILE				
à une membrane anticontaminante disposée en nappe y compris toute sujétions de drainage	M2	5000	1,30 €	6 500,00 €
DEBLAIS				
au déblais de 1ère et 2ème catégorie y compris pour purge	M3	5000	5,00 €	25 000,00 €
dépôt à l'initiative de l'entreprise	M3	5000	2,00 €	10 000,00 €
enduit de protection	M2	1500	2,00 €	3 000,00 €
COUCHE DE FORME				
à la couche de forme avec des matériaux d'emprunt en GNT 0/100	M3	2500	21,00 €	52 500,00 €
à la couche de forme avec des matériaux d'emprunt en GNT 0/31,5	M3	450	30,00 €	13 500,00 €
REVETEMENT EN TERRE VEGETALE				
aux accotements et espaces verts (épaisseur 20 cm) avec TV issue des décapages	M2	2700	1,30 €	3 510,00 €
DIVERS				
calibrage de fossés existants	M	60	5,00 €	300,00 €
3. TOTAL TERRASSEMENTS				123 060,00 €
4. VOIRIE				
Travaux préparatoires				
Découpage d'enrobés	M	40	1,10 €	44,00 €
Enrobés pour couche de roulement ou de liaison				
GB4	T	1750	62,00 €	108 500,00 €
BBG1	T	1500	70,00 €	105 000,00 €
Bordures et canivaux				
Fourniture et pose de bordures d'îlots T2 classe A+R	M	2500	30,00 €	75 000,00 €
Fourniture et pose de bordures d'îlots I4 lumisilice classe A+R	M	250	40,00 €	10 000,00 €
Ilots				
Béton pour couche de fondation des îlots directionnels (15 cm XC1)	M3	45	150,00 €	6 750,00 €
Béton pour couche de fondement des îlots directionnels (15 cm XF4)	M3	45	160,00 €	7 200,00 €
Fourniture et pose de plots réfléchissants	U	540	20,00 €	10 800,00 €
4. TOTAL VOIRIE				323 294,00 €
5. ASSAINISSEMENT EP				
Drains routiers				
aux drains routiers diam. 125 mm PVC	M	500	30,00 €	15 000,00 €
aux collecteurs diam. 400 mm PVC	M	100	50,00 €	5 000,00 €
Béton divers				
Béton pour petites maçonneries et divers	M3	3	150,00 €	450,00 €
REGARDS				
aux regards de visite DN 1000 de 0 à 2,00 m de profondeur	U	20	800,00 €	16 000,00 €
regards sur sur drain	U	10	400,00 €	4 000,00 €
tête de sécurité	U	10	400,00 €	4 000,00 €
5. TOTAL ASSAINISSEMENT EP				44 450,00 €
6. ASSAINISSEMENT EU				
Fouille pour tuyau diam. 200 mm PVC	M	400	7,00 €	2 800,00 €
Fourniture et pose de tuyau 200 mm PVC	M	400	30,00 €	12 000,00 €
Fourniture et pose d'un poste de vidange pour camping car	U	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Terrassement emplacement station d'épuration (100 EH)	M3	230	10,00 €	2 300,00 €
Dalle de répartition en béton fortement armé sur station d'épuration (100 EH)	M3	24	250,00 €	6 000,00 €
Fourniture, pose et raccordement d'une micro-station (100 EH)	U	1	50 000,00 €	50 000,00 €
Regards de visite DN 1000 de 0 à 2,00 m de profondeur	U	5	800,00 €	4 000,00 €
6. TOTAL ASSAINISSEMENT EU				84 100,00 €
7. ECLAIRAGE PUBLIC				
Fourniture et pose de mâts d'éclairage sur massif béton	U	40	1 200,00 €	48 000,00 €
Fouilles + fourniture et pose de gaines préfilées	M	600	40,00 €	24 000,00 €
Fourniture et pose d'une armoire de commande + raccordement	U	1	3 500,00 €	3 500,00 €
7. TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC				75 500,00 €
8. AEP				
Fourniture et pose d'une station de traitement	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Fouilles pour canalisation diam. 110 mm	M	400	30,00 €	12 000,00 €
Fourniture et pose de tuyau diam. 110 mm	M	600	40,00 €	24 000,00 €
Fourniture et pose des organes de manœuvre et sectionnement	U	20	500,00 €	10 000,00 €
8. TOTAL AEP				51 000,00 €
9. DEFENSE INCENDIE				
Terrassement emplacement réserve	M3	400	6,00 €	2 400,00 €
Fourniture, pose et remblaiement de la réserve	U	1	20 000,00 €	20 000,00 €
9. DEFENSE INCENDIE				22 400,00 €
6. FINITION				
Finition de chaussée				
Mise à niveau de tampons de regards	U	10	110,00 €	1 100,00 €
Mise à niveau de chambre FT	U	10	250,00 €	2 500,00 €
6. TOTAL FINITION				3 600,00 €
7. RESEAUX SECS				
Fouille pour fourreaux FT	M	600	7,00 €	4 200,00 €
Pose de fourreaux FT	M	600	15,00 €	9 000,00 €
Fourniture et pose de chambres FT	U	6	800,00 €	4 800,00 €
7. TOTAL RESEAUX SECS				18 000,00 €
CUMULS				
Montant H.T.				790 891,50 €
Montant T.V.A.				158 178,30 €
Montant T.T.C				949 069,80 €

RD 417 - Aménagement du Col de la Schlucht

Libellé	Unité	Quantités	P.U. H.T.	Montant H.T.	CD 68	CD 88	Pourcentage CD88
Acquisitions foncières							
Acquisition de parcelles privées	F	1	560 000,00 €	560 000,00 €	- €	560 000,00 €	100%
Sous-total Acquisitions foncières				560 000,00 €	- €	560 000,00 €	
Voirie départementale							
1. INSTALLATION DE CHANTIER							
Installation de chantier pour chantier en milieu urbain	F	1	25 000,00 €	25 000,00 €	8 500,00 €	16 500,00 €	66%
Plan de récolement	F	1	3 000,00 €	3 000,00 €	1 020,00 €	1 980,00 €	66%
PPSPS	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €	510,00 €	990,00 €	66%
PAQ	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €	510,00 €	990,00 €	66%
SOSED	F	1	1 500,00 €	1 500,00 €	510,00 €	990,00 €	66%
Signalisation							
Signalisation de chantier	F	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1 700,00 €	3 300,00 €	66%
1. TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER				37 500,00 €	12 750,00 €	24 750,00 €	
2. TRAVAUX PREPARATOIRES							
Démolition de bordures	M	925	3,00 €	2 775,00 €	- €	2 775,00 €	100%
Dépose de panneau de signalisation	U	10	80,00 €	800,00 €	160,00 €	640,00 €	80%
Décapage terre végétale et mise en dépôt sur le site	M2	3000	1,50 €	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €	30%
Déssouchage	M2	2500	6,00 €	15 000,00 €	10 500,00 €	4 500,00 €	30%
2. TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES				23 075,00 €	13 810,00 €	9 265,00 €	
3. TERRASSEMENTS							
Réglage du fond de forme	M2	2750	0,50 €	1 375,00 €	467,50 €	907,50 €	66%
Démolition d'enrobés							
Rabotage d'enrobés épaisseur 15 cm	M2	1250	2,00 €	2 500,00 €	850,00 €	1 650,00 €	66%
GEOTEXTILE							
à une membrane anticontaminante disposée en nappe y compris toute sujétions de drainage	M2	3500	1,20 €	4 200,00 €	1 428,00 €	2 772,00 €	66%
DEBLAIS							
au déblais de 1ère et 2ème catégorie y compris pour purge	M3	4000	9,00 €	36 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	25%
dépôt à l'initiative de l'entreprise	M3	4000	1,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	25%
enduit de protection	M2	2750	1,00 €	2 750,00 €	935,00 €	1 815,00 €	66%
COUCHE DE FORME							
à la couche de forme avec des matériaux d'emprunt en GNT 0/100	M3	1500	15,00 €	22 500,00 €	7 650,00 €	14 850,00 €	66%
à la couche de forme avec des matériaux d'emprunt en GNT 0/31,5	M3	250	18,00 €	4 500,00 €	1 530,00 €	2 970,00 €	66%
3. TOTAL TERRASSEMENTS				77 825,00 €	42 860,50 €	34 964,50 €	
4. VOIRIE							
Travaux préparatoires							
Découpage d'enrobés	M	40	1,50 €	60,00 €	30,00 €	30,00 €	50%
Enrobés pour couche de roulement ou de liaison							
GB4	T	1400	60,00 €	84 000,00 €	28 560,00 €	55 440,00 €	66%
BBG1	T	680	65,00 €	44 200,00 €	15 028,00 €	29 172,00 €	66%
Bordures et canivaux							
Fourniture et pose de bordures T2 classe A+R	M	700	50,00 €	35 000,00 €	11 900,00 €	23 100,00 €	66%
Fourniture et pose de caniveaux CS2 classe A+R	M	150	30,00 €	4 500,00 €	1 530,00 €	2 970,00 €	66%
Fourniture et pose de bordures d'îlots I4 lumisilice classe A+R	M	250	65,00 €	16 250,00 €	5 525,00 €	10 725,00 €	66%
Fourniture et pose de bordures type Quai bus	M	40	150,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	50%
Ilots							
Béton pour couche de fondation des îlots directionnels (15 cm XC1)	M3	45	190,00 €	8 550,00 €	- €	8 550,00 €	100%
Béton pour couche de roulement des îlots directionnels (15 cm XF4)	M3	45	210,00 €	9 450,00 €	- €	9 450,00 €	100%
Fourniture et pose de plots réfléchissants	U	500	16,00 €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	100%
4. TOTAL VOIRIE				216 010,00 €	65 573,00 €	150 437,00 €	
5. FINITION							
Mise à niveau de tampons de regards	U	5	120,00 €	600,00 €	204,00 €	396,00 €	66%
Mise à niveau de chambre FT	U	4	300,00 €	1 200,00 €	408,00 €	792,00 €	66%
5. TOTAL FINITION				1 800,00 €	612,00 €	1 188,00 €	
Sous-total Voirie départementale				356 210,00 €	135 605,50 €	220 604,50 €	
Stationnement							
1. TRAVAUX PREPARATOIRES							
Décapage terre végétale et mise en dépôt sur le site	M2	1000	1,50 €	1 500,00 €	300,00 €	1 200,00 €	80%
1. TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES				1 500,00 €	300,00 €	1 200,00 €	
2. TERRASSEMENTS							
Réglage du fond de forme	M2	3500	0,50 €	1 750,00 €	437,50 €	1 312,50 €	75%
Démolition d'enrobés							
Démolition d'enrobés épaisseur 10 cm	M2	4000	1,90 €	7 600,00 €	- €	7 600,00 €	100%
GEOTEXTILE							
à une membrane anticontaminante disposée en nappe y compris toute sujétions de drainage	M2	4500	1,20 €	5 400,00 €	1 350,00 €	4 050,00 €	75%
DEBLAIS							
au déblais de 1ère et 2ème catégorie y compris pour purge	M3	5000	9,00 €	45 000,00 €	4 500,00 €	40 500,00 €	90%
dépôt à l'initiative de l'entreprise	M3	5000	1,00 €	5 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €	90%
enduit de protection	M2	3000	1,00 €	3 000,00 €	1 020,00 €	1 980,00 €	66%
COUCHE DE FORME							
à la couche de forme avec des matériaux d'emprunt en GNT 0/100	M3	2310	15,00 €	34 650,00 €	8 662,50 €	25 987,50 €	75%
à la couche de forme avec des matériaux d'emprunt en GNT 0/31,5	M3	330	18,00 €	5 940,00 €	1 485,00 €	4 455,00 €	75%
TROTTOIRS							
GNT 0/31,5 sous trottoirs	M3	350	20,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €	5 250,00 €	75%
Fourniture et mise en œuvre de sable granite sur trottoirs	M3	60	50,00 €	3 000,00 €	1 020,00 €	1 980,00 €	66%
RETEVEMENT EN TERRE VEGETALE							
aux accotements et espaces verts (épaisseur 20 cm) avec TV issue des décapages	M2	2700	1,30 €	3 510,00 €	877,50 €	2 632,50 €	75%
2. TOTAL TERRASSEMENTS				121 850,00 €	21 602,50 €	100 247,50 €	
3. VOIRIE							
Travaux préparatoires							
Enrobés pour couche de roulement ou de liaison							
GB4	T	400	60,00 €	24 000,00 €	7 200,00 €	16 800,00 €	70%
BBG1	T	700	65,00 €	45 500,00 €	13 650,00 €	31 850,00 €	70%
Bordures et canivaux							
Fourniture et pose de bordures T2 classe A+R	M	800	50,00 €	40 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €	70%
Fourniture et pose de bordures P2 classe A+R	M	250	30,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €	70%
3. TOTAL VOIRIE				117 000,00 €	35 100,00 €	81 900,00 €	
Sous-total Stationnement				240 350,00 €	57 002,50 €	183 347,50 €	
Signalisation / signalétique							
Panneaux	F	1	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	80%
Pose des panneaux	F	1	3 000,00 €	3 000,00 €	600,00 €	2 400,00 €	80%
Sous-total Signalisation/signalétique				13 000,00 €	2 600,00 €	10 400,00 €	
Eclairage public							
Fourniture et pose de mâts d'éclairage sur massif béton	U	20	850,00 €	17 000,00 €	1 700,00 €	15 300,00 €	90%
Fouilles + fourniture et pose de gaines préfilées	M	300	75,00 €	22 500,00 €	2 250,00 €	20 250,00 €	90%
Fourniture et pose d'une armoire de commande + raccordement	U	1	6 000,00 €	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €	90%
Sous-total Eclairage public				45 500,00 €	4 550,00 €	40 950,00 €	
Réseaux secs							
Fouille pour fourreaux FT	M	600	35,00 €	21 000,00 €	7 140,00 €	13 860,00 €	66%
Pose de fourreaux FT	M	600	25,00 €	15 000,00 €	5 100,00 €	9 900,00 €	66%
Fourniture et pose de chambres FT	U	6	1 000,00 €	6 000,00 €	2 040,00 €	3 960,00 €	66%
Sous-total Réseaux secs				42 000,00 €	14 280,00 €	27 720,00 €	
Assainissement							
1. ASSAINISSEMENT EP							
Drains routiers							
aux drains routiers diam. 125 mm PVC	M	500	30,00 €	15 000,00 €	5 100,00 €	9 900,00 €	66%
aux collecteurs diam. 400 mm PVC	M	100	65,00 €	6 500,00 €	1 300,00 €	5 200,00 €	80%
REGARDS							
aux regards de visite DN 1000 de 0 à 2,00 m de profondeur	U	10	1 000,00 €	10 000,00 €	3 400,00 €	6 600,00 €	66%
regards sur sur drain	U	5	450,00 €	2 250,00 €	765,00 €	1 485,00 €	66%
Avaloirs	U	25	600,00 €	15 000,00 €	5 100,00 €	9 900,00 €	66%
1. TOTAL ASSAINISSEMENT EP				48 750,00 €	15 665,00 €	33 085,00 €	
2. ASSAINISSEMENT EU							
Fourniture et pose de tuyau 200 mm PVC	M	450	60,00 €	27 000,00 €	- €	27 000,00 €	100%
Fourniture et pose d'un poste de vidange pour camping car	U	1	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €	100%
Terrassement emplacement station d'épuration (100 EH)	M3	250	9,00 €	2 250,00 €	- €	2 250,00 €	100%

Dalle de répartition en béton fortement armé sur station d'épuration (100 EH)	M3	24	320,00 €	7 680,00 €	- €	7 680,00 €	100%
Fourniture, pose et raccordement d'une micro-station (100 EH)	U	1	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	100%
Regards de visite DN 1000 de 0 à 2,00 m de profondeur	U	5	1 000,00 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	100%
2. TOTAL ASSAINISSEMENT EU				98 930,00 €	- €	98 930,00 €	
3. DEFENSE INCENDIE							
Terrassement emplacement réserve	M3	400	9,00 €	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	100%
Fourniture, pose et remblaiement de la réserve	U	1	45 000,00 €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	100%
3. DEFENSE INCENDIE				48 600,00 €	- €	48 600,00 €	
Sous-total Assainissement				196 280,00 €	15 665,00 €	180 615,00 €	
Eau potable							
Reprise captage source du Tétras	F	1	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	100%
Fourniture et pose d'une station de traitement	U	1	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	100%
Fouilles pour canalisation diam. 110 mm	M	400	80,00 €	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	100%
Fourniture et pose de tuyau diam. 110 mm	M	600	110,00 €	66 000,00 €	- €	66 000,00 €	100%
Fourniture et pose de pompes de circulation	U	4	2 500,00 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	100%
Fourniture et pose des organes de manœuvre et sectionnement	U	20	1 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	100%
Sous-Total Eau potable				288 000,00 €	- €	288 000,00 €	
CUMULS							
Montant H.T.				1 741 340,00 €	229 703,00 €	1 511 637,00 €	